



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Frais de déplacement

Question écrite n° 6954

#### Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes posés par la réduction des crédits affectés à la dotation globale de fonctionnement et d'équipement dans le département du Rhône. En effet, cette réduction affecte particulièrement les inspecteurs de l'éducation nationale, l'ensemble des personnels appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur service et parmi eux également ceux engagés dans des réseaux d'aides spécialisées. Les restrictions imposées ne permettent plus aucun remboursement des frais de déplacement et de tournées du corps enseignant et remettent à présent en cause leurs interventions auprès des enfants en difficulté. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles décisions le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6954

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3510

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 239